

## Le président de l'université de Nîmes

Vu le code de l'éducation,  
Vu le décret n°2012-614 du 30 avril 2012 modifié relatif à l'université de Nîmes.

### ARRÊTE

#### Article 1

---

Sont désignés Président et membres des jurys du master RESNUC, les enseignants ci-dessous :

##### Master 1 :

- **Corinne LE GAL LA SALLE**, présidente
- Isabelle TECHER
- Loïc DUCROS
- Gilles DUSSERRE (IMT Ales)
- Suppléants : S. KHASKA, S. RIGAUD, Benoit LEGER ( SN Talents).

##### Master 2 :

- **Isabelle TECHER**, présidente
- Loïc DUCROS
- Benoit LEGER ( SN Talents).
- Suppléants : C. Le GAL LA SALLE, S. RIGAUD, G. DUSSERRE.

#### Article 2

---

Le présent arrêté sera affiché à l'Université de Nîmes et notifié aux personnes concernées.

Fait à Nîmes, le 06/10/2023

Le président de l'université

Benoit ROIG

Arrêté affiché au siège de l'Université pour une période de 2 mois.

En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication soit d'un recours administratif gracieux devant le président l'université à compter de la date d'affichage de la présente décision, soit d'un recours contentieux adressé Tribunal administratif de Nîmes ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)